



Représenter son Unité à l'Assemblée Générale du Mouvement

Publications SGP - P904074 - Mensuel - Numérol Spécial - N° 157 - Août 2009 (Ne paraît pas en juillet) - Ed. resp. : G. Possoz, 38-39 av. de la Porte de Hal B - 1060 Bruxelles - D/2009/7145/3



Scouts et Guides *Pluralistes* de Belgique asbl
Avenue de la Porte de Hal, 38-39 - 1060 Bruxelles
Tél. 02/539.23.19 - Fax. 02/539.26.05
info@sgp.be - www.sgp.be



Sommaire

Un nouveau fonctionnement associatif : pourquoi ? – page 3

Election des membres effectifs issus des Unités :

1. Qui peut voter ? – page 4
2. Qui peut se présenter comme membre effectif ? – page 5
3. Comment et quand convoquer le Conseil d'Animation Local (CAL) ? - page 5
4. Quand le CAL est-il valable ? Le quorum – page 5
5. Comment procéder le jour de l'élection ? – page 6
6. A faire à la fin du CAL – page 7
7. A faire après le CAL – page 7
8. Présence ou absence le jour de l'Assemblée Générale – page 7

ANNEXE sur l'Assemblée Générale – page 8

ANNEXE sur les mandats – page 9

Un nouveau fonctionnement associatif

S'associer pour que les Scouts et Guides Pluralistes se développent nécessite un système de fonctionnement interne destiné à la concertation et à la prise de décisions.

Nous appelons ce processus le fonctionnement associatif.

Pour accompagner l'évolution de ses pratiques et de ses besoins, le Mouvement a choisi de changer son fonctionnement associatif actuel lors de sa dernière Assemblée Générale de mars 2009.

Pourquoi changer ?

Ce qui a motivé cette évolution est le besoin de remettre l'Unité au centre des préoccupations de tous. L'Unité est le cœur de notre Mouvement. Elle permet à plus de 4000 jeunes de vivre un scoutisme pluraliste dans leur commune, leur quartier et au-delà, les week-ends et chaque été.

Cette évolution est basée sur deux grandes volontés !

La première est le souhait de donner aux Unités l'opportunité de décider de la vie du Mouvement en faisant entendre directement leur voix à l'Assemblée Générale.

La seconde est d'optimiser le fonctionnement de la structure de soutien aux Unités, de la rendre plus souple mais aussi plus cohérente dans son action.

La structure de support aux Unités (les équipes régionales, le siège, l'équipe fédérale) est ce qui permet aux Unités et aux animateurs d'offrir un scoutisme de qualité via un soutien de proximité, la formation, les rencontres avec d'autres animateurs de la région, etc.

Tu trouveras dans le Mag 36 de juin un article relatif à ce sujet.

Ce qui change, concrètement, pour toi, Animateur, Responsable d'Unité, Responsable d'Unité adjoint :

A partir de la prochaine Assemblée Générale (AG), en novembre 2009, ce ne seront plus des représentants élus en Congrès régional qui siégeront à l'AG mais bien des représentants de chaque Unité.

Ces représentants des Unités doivent être élus en début d'année scout au sein de chaque Conseil d'Animation Local.

Tu trouveras dans cette plaquette toutes les informations pratiques relatives à cette question.

Trois dates à retenir pour participer à la vie démocratique et associative des scouts pluralistes :

- Rentrée de septembre : élection des représentants des Unités aux AG, dans chaque Conseil d'Animation Local de chaque Unité
- AG du samedi 28 novembre 2009
- AG du week-end des 20 et 21 mars 2010

Et un agenda d'Unité à organiser pour représenter ton Unité lors des ces événements !

Cordiale Poignée de Main Gauche,
Gwendoline Possoz, Présidente fédérale
Olivier Servais, Président du Conseil d'Administration

Élection des membres effectifs issus des Unités

Pour que cela se passe bien, il faut :

- *Savoir qui peut prendre part au vote (lire le point 1 de ce document)*
- *Connaître les conditions pour être candidat membre effectif (lire le point 2)*
- *Convoquer valablement le Conseil d'Animation Local électif (lire le point 3)*
- *Faire en sorte que le Conseil d'Animation Local soit valable en ce qui concerne le quorum (lire le point 4)*
- *Avoir bien en tête la procédure à suivre lors du vote (lire le point 5)*
- *Communiquer les résultats (lire les points 6 et 7)*
- *Assurer la représentation de l'Unité lors de l'AG (lire le point 8)*

La nouvelle composition de l'Assemblée Générale a été décidée lors de l'AG statutaire de mars 2009. (Voir les modifications en annexe – articles 7 et 19 des statuts)

Elle comprend, entre autres, deux représentants effectifs par Unité.

Cela signifie que lors d'un Conseil d'Animation Local, il devra y avoir élection de deux représentants effectifs et de deux suppléants.

Pour rappel, le Conseil d'Animation Local est constitué des animateurs et animateurs responsables de section, du responsable d'unité et du responsable d'unité adjoint. L'animateur d'unité y participe avec voix consultative. Il est convoqué par le responsable d'unité. (Article 3.9. du Règlement Général)

Examinons les formes à donner à cette élection.

1. Qui peut voter ?

Les membres du Conseil d'Animation Local qui ont la « qualité d'électeur »

Pour acquérir la qualité d'électeur et ainsi pouvoir exercer son droit de vote, chaque responsable doit avoir été mis en place suivant les modalités reprises à l'article 14.3 du RG des S.G.P. (Article 11.2 du R.G.) – voir le 14.3 en annexe à cette note.

Cela signifie que peuvent voter :

- a. Le Responsable d'Unité et son adjoint, s'ils ont été mis en place par le Responsable Régional ou la personne mandatée pour le faire.
- b. Les animateurs et animateurs responsables de section, en ordre d'affiliation, dont la liste a été soumise par écrit au moins 15 jours avant le Conseil d'Animation Local par le Responsable d'Unité à son Responsable Régional ou à la personne mandatée pour recevoir cette liste, et que ceux-ci n'aient fait aucune opposition.

Attention, l'animateur d'Unité ne peut voter.

2. Qui peut se présenter comme membre effectif ?

Tout membre du Conseil d'Animation Local avec droit de vote.

Il doit être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 35 ans au moment de l'AG.

Le mandat est d'un an. Chaque année, il faut donc procéder de nouveau à l'élection des membres effectifs.

3. Comment et quand convoquer le Conseil d'Animation Local (CAL) ?

Il doit être convoqué par le Responsable d'Unité, ou à défaut, par le Responsable Régional, ou encore, par la personne mandatée pour le faire, avant le 31 octobre de la nouvelle année scoute.

La convocation doit partir par lettre ou par mail au moins 15 jours avant le CAL. Ne sont pas valables, les convocations communiquées par téléphone, SMS, Facebook, Tweeter ou tout autre site Web de réseau social.

La convocation doit contenir, la date, les heures, l'ordre du jour dans lequel il est explicitement indiqué : « Le CAL procèdera à l'élection de ses deux représentants effectifs à l'Assemblée Générale des scouts pluralistes, ainsi qu'à deux suppléants ».

4. Quand le CAL est-il valable ? Le quorum

Le Conseil d'Animation Local est valable s'il reprend toutes les conditions énoncées aux points 1, 2 et 3 de ce document et s'il a atteint le quorum des 2/3. (Pour le quorum : article 11.4 du RG. sur les votes à l'échelon local)

Le quorum est le nombre minimum d'électeurs qui doivent être présents le jour de l'élection.

Comment cela se calcule-t-il ?

- La liste des gens pouvant voter a été fixée au moins 15 jours auparavant et acceptée par le Responsable Régional ou la personne mandatée à le faire (Cf. Le point 1 a et b ci-dessus)
- Il faut que les 2/3 des votants soient présents.
- Ainsi, si le CAL est constitué de

Nombre total des membres pouvant voter	il faut qu'il y ait au minimum
6 votants	4 présents
7 votants	5 présents
8 votants	5 présents
9 votants	6 présents
10 votants	7 présents
11 votants	7 présents
12 votants	8 présents

- Dans le cas où le quorum ne peut être atteint, il ne peut y avoir d'élection.
- Le Conseil Fédéral doit en être averti immédiatement et prendra, en concertation avec le Responsable d'Unité, les décisions nécessaires (nouvelle convocation, ...)

5. Comment procéder le jour de l'élection ?

- a. Le Responsable d'Unité rappelle les enjeux de l'AG (une communication aura été réalisée auparavant envers les Cadres, les Responsables d'Unité et les animateurs).
- b. Le Responsable d'Unité précise qui peut voter, qui peut se présenter ainsi que la procédure de vote.
- c. Il fait appel aux candidats.
- d. La liste des candidats est établie (1 = X ; 2 = Y, 3 = Z, 4 = R, 5 = K, ...). Il peut y avoir débat, évidemment.
- e. Les bulletins de vote officiels (bientôt téléchargeables sur sgp.be) sont distribués.

Ces bulletins seront simples :

N°	Oui	Non
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

- f. On vote donc à bulletin secret. On peut mettre autant de croix que l'on veut mais on ne peut pas voter oui et non pour la même personne.
- g. Le dépouillement doit se faire par le plus jeune membre du CAL.
- h. Sont élus les membres du CAL qui obtiennent au moins 50 % des voix, et dans l'ordre de leur nombre de voix.

Comment calculer ces 50 % ?

Si le CAL est composé de 7 personnes, 50 % font trois et demi, donc il faut quatre votes positifs pour être élu.

Pour un CAL composé de 8 personnes, 50 % est égal à 4 (également).

- i. Que se passe-t-il si tout le monde obtient le même nombre de voix ? Il y a deux solutions :
 - soit (la meilleure solution) on discute en CAL de l'ordre (qui sont les deux membres effectifs et les deux suppléants ?) ;
 - soit on tire au sort.

j. Si tout le monde est motivé, le Responsable d'Unité doit dire que :

- l'AG se préparera en Unité lors d'un CAL ;
- tout le monde peut participer à l'AG mais que seuls les deux représentants pourront voter ;
- qu'il y aura moyen de participer en discussion en petits groupes, voire même en grand groupe ;
- qu'il sera possible de se concerter en Unité lors de l'AG pour se mettre d'accord sur comment les deux représentants effectifs prendront position.

6. A faire à la fin du CAL

Le Responsable d'Unité doit remplir le document « Les représentants effectifs de l'Unité » (bientôt téléchargeable sur le site).

Le nom des deux représentants effectifs et des deux suppléants doivent y être indiqués, ainsi que les noms, fonctions et signatures de tous les membres votant présents.

7. A faire après le CAL

Dans la semaine qui suit, le Responsable d'Unité envoie ce document par lettre (adressé au siège fédéral) ou par mail (version scannée) au Conseil Fédéral (ag@sgp.be).

Le Conseil Fédéral accuse réception de l'élection en adressant une lettre à tous les membres du CAL affiliés. Les membres qui contesteraient cette élection pourront le faire dans la semaine qui suit l'envoi. Le Conseil Fédéral statuera sur les litiges éventuels.

8. Présence ou absence le jour de l'AG.

Examinons tous les cas de figure.

- Si les deux effectifs sont présents, pas de problème.
- Si un seul effectif est présent, un suppléant peut remplacer l'effectif absent sans qu'il y ait besoin de procuration signée.
- Si les deux effectifs sont absents, les deux suppléants les remplacent, sans procuration.
- Si les deux membres effectifs et un suppléant sont absents, un suppléant remplace un des deux membres effectifs, l'autre effectif doit alors donner une procuration à un autre membre effectif (d'une autre Unité, ou du Conseil fédéral ou du Conseil d'Administration).
- Si, ni les deux effectifs, ni les deux suppléants ne sont présents, les deux effectifs doivent avoir remis une procuration à deux autres membres effectifs (d'une autre Unité, ou du Conseil Fédéral ou du Conseil d'Administration).

ANNEXE sur l'Assemblée Générale

Nouvel Article 7 – Composition de l'Assemblée Générale

Le nombre des membres effectifs est illimité sans pouvoir être inférieur à dix.

Sont membres effectifs :

- a) Les membres du Conseil d'Administration tel que défini à l'article 22
- b) Les représentants des Unités. Chaque Unité a droit à deux représentants effectifs et deux représentants suppléants. Ils sont âgés d'au moins 18 ans et de moins de 35 ans à la date de l'AG. Ils sont membres du Conseil d'Animation Local (CAL) avec droit de vote, en ordre d'affiliation au moment de leur désignation par le CAL. Leur mandat est d'un an (de septembre à août de l'année suivante, soit une année scoute). Il est renouvelable.
- c) Des représentants du Conseil Fédéral, correspondant à 10% des membres effectifs issus des Unités, désignés en son sein par lui, pour un mandat d'un an, renouvelable.

Nouvel article 19 – Validité de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est valablement constituée lorsque plus de la moitié des membres effectifs sont présents ou représentés, sauf pour les exceptions prévues par la Loi. Nul ne peut disposer de plus d'une voix, même s'il cumule plusieurs fonctions. Chaque membre effectif peut cependant émettre, outre son vote personnel, un vote pour un autre membre effectif, s'il a reçu une procuration écrite et signée lui adressée personnellement par un autre membre effectif de l'Assemblée Générale. Les membres effectifs qui ont un suppléant habilité à les remplacer (représentants des Unités : article 7 b des statuts) ne donneront procuration que si eux-mêmes et leur suppléant étaient empêchés d'assister à l'Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité absolue, sauf les exceptions prévues par la Loi.

ANNEXE sur les mandats

14.3 Mandat

Le mandat est l'engagement bilatéral entre deux responsables, la personne mandatée et la personne référante, qui porte sur :

- une mission
- une durée
- la formation personnelle acquise ou à acquérir
- le soutien nécessaire à l'accomplissement de la mission
- le processus d'évaluation permanente de la mission.

Un document, sous une forme simplifiée, désignera les engagements réciproques et sera transmis, pour accord à l'échelon suivant. La nomination sera effective dès l'accord renvoyé, dans les 15 jours par cet échelon. Elle sera annoncée dans le Bulletin Officiel de l'Association. En cas de refus de cet échelon, la décision finale appartient à un organe de dernière instance tel que défini dans le tableau ci dessous.

Personne mandatée	Personne référante	Accord à donner par	Dernière instance
<ul style="list-style-type: none"> ● Animateur de Section, ● Animateur Responsable de section ● Trésorier local ● Équipier Local 	Responsable d'Unité	Responsable Régional	Conseil d'Animation Régional
<ul style="list-style-type: none"> ● Responsable d'Unité ● Responsable d'Unité adjoint 	Responsable Régional	Président de l'Équipe fédérale	Conseil d'Administration